



1836 - L'épouse et les enfants se nourrissent des gains illicites du père

question

Beaucoup de familles musulmanes ont des membres mâles qui travaillent dans la vente du vin , du porc et d' activités semblables. Leurs épouses et leurs enfants désapprouvent cela parce qu'ils savent qu'ils vivent des biens de ces hommes, doivent-ils être gênés pour cela ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah le Très Haut dit : **Craignez Allah dans la mesure du possible** et le Puissant et Majestueux dit encore : **Allah n'impose à aucune âme ce qui est au-dessus de ses forces** .

L'épouse et les enfants incapables d'assurer un gagne pain licite sont autorisés à se nourrir des gains illicites du mari provenant de la vente de vin , de porc et d'autres sources illicites. Mais ils doivent s'efforcer à le convaincre à trouver un gagne pain licite à travers un autre travail. Il leur est permis de prendre leur dépense qui incombe à leur père, à condition de ne pas dépasser le nécessaire. Allah le sait mieux.